

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 septembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Laurent TUIL.
Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Isabelle DUJARDIN à M. Bruno POIGNANT.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

Mme SAADI Rosa, M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0090 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LE GROUPE GÉRAUD & ASSOCIÉS SAS POUR LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE FIXE FORFAITAIRE ANNUELLE D'UN MONTANT DE 1 500 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant sur l'approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,

Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 11 mai 2020, et notamment son article 8-III interdisant la tenue des marchés, couverts ou non, et quel qu'en soit l'objet,

Vu l'avis de la commission « Marchés public, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 14 septembre 2021,

Considérant l'interdiction de la tenue des marchés forains sur l'ensemble du territoire français en mars et avril 2020, lors du 1^{er} confinement lié à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sauf dérogation spéciale accordée par les Préfets,

Considérant que le marché de Bry-sur-Marne n'a bénéficié d'aucune dérogation de la Préfecture du Val-de-Marne permettant son ouverture durant cette période,

Considérant, de fait, la privation temporaire de la mission d'exploitation du marché de Bry confié au groupe Géraud par la commune,

Considérant qu'il convient de permettre un juste et nécessaire équilibre financier du contrat de concession dans le cadre de la gestion aux risques et périls assurée par le délégataire,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'exonération totale de la redevance fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2019, prévue au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, qui aurait dû être versée à la commune par le groupe Géraud & Associés SAS, gestionnaire du marché.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 1^{er} octobre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

